



HONORAIRES Transactions

Service avec Agence « seule » : 4 % TTC

Service Agence « seule » + Inter Agence Locales et Etrangères : 5 % TTC
(Commission à diviser en 2 entre les partenaires soit 2.5% TTC pour l'agence)

Pour les ventes de fonds de commerce et de terrains, la commission est de 7 % TTC

Minimum de commission : 5000 € TTC

Rémunération TTC à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat réalisé.

Si le mandat prévoit des honoraires à la charge de l'acquéreur, l'annonce précise le prix de vente souhaité par le vendeur + le taux de commission appliqué en fin de texte.

Ce taux de commission comprend les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier de vente et du suivi de dossier.



HONORAIRES Locations

Honoraires sur les prestations de visite du preneur, constitution de dossier, rédaction du bail et état des lieux d'entrée qui sont répartis pour moitié entre le bailleur et le preneur
(Zone de Roquebrune sur Argens en « non tendu »)

- **Prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputable au locataire : 8 €/m²**
- **honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputable au locataire : 3 €/m²**

8 Avenue du général de Gaulle – 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

SARL au capital de 30 000 € - R.C Fréjus 89 B 397 - CP Transactions N° 2297 – Préfecture du Var –
Siret FR 68 352 487 672 00011